

Rapport
du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS DE DOTATION
LE RAYON DE SOLEIL
DE CANNES

FONDS DE DOTATION
LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES
39, avenue Amiral Wester Wemyss
06150 CANNES LA BOCCA

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
DU FONDS DE DOTATION LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES**

**Siège social : 39, avenue Amiral Wester Wemyss
06150 CANNES LA BOCCA**

***Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025***

Au Conseil d'Administration du Fonds de Dotation LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du Règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L821-53 et R821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant, la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du Règlement ANC n°2022-06 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables appliqués par votre fonds de dotation, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activités et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.



RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la Trésorière.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

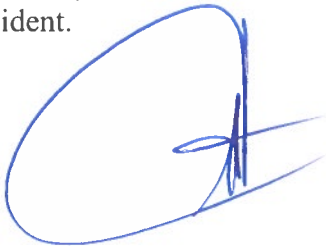


- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Le Cannet, le 20 juillet 2026

Le Commissaire aux comptes :
CABINET TRINTIGNAC & ASSOCIES

Jean-François GUTTADORO,
Président.

A blue ink signature of Jean-François GUTTADORO, consisting of a large, stylized 'G' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Bruno ALLEAUME,
Commissaire aux Comptes Associé.

A blue ink signature of Bruno ALLEAUME, featuring a series of horizontal and diagonal strokes.

BILAN ACTIF AU 31/12/2025
FONDS DE DOTATION - RAYON DE SOLEIL DE CANNES

ACTIF	Exercice 31/12/2025			Exercice 31/12/2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	0	0	0	0
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 275 000	0	1 275 000	1 275 000
Constructions	675 000	217 572	457 428	486 000
Installations techniques, matériel et outillage industriels	141 600	68 612	72 988	29 508
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>	5 667	0	5 667	0
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Total I	2 097 267	286 184	1 811 083	1 790 508
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	20 417	11 534	8 883	9 838
Autres créances	48 161	0	48 161	0
Charges constatées d'avance	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	9 800	0	9 800	9 800
Disponibilités	80 276	0	80 276	146 360
Total II	158 654	11 534	147 120	165 997
TOTAL GENERAL (I + II)	2 255 921	297 718	1 958 204	1 956 506



BILAN PASSIF AU 31/12/2025
FONDS DE DOTATION - RAYON DE SOLEIL DE CANNES

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds statutaires	817 914	817 914
Fonds propres avec droit de reprise		
Apport avec droit de reprise	0	0
Autres fonds propres avec droit de reprise	291 525	291 525
Dotation consommable		
Dotation consommable	15 000	15 000
Dotations consommable inscrite au compte de résultat	0	0
Report à nouveau		
Report à nouveau	87 298	101 206
Excédent ou déficit de l'exercice		
Résultat de l'exercice	43 694	-13 907
Situation nette (sous total)	1 255 431	1 211 738
Total I	1 255 431	1 211 738
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	5 667	0
Fonds dédiés	0	0
Total II	5 667	0
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	691 606	738 170
Emprunts et dettes financières diverses	500	500
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	5 000	4 000
Dettes fiscales et sociales	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	0	2 099
Total III	697 106	744 768
TOTAL GENERAL (I + II + III)	1 958 204	1 956 506



COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025
FONDS DE DOTATION - RAYON DE SOLEIL DE CANNES

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	0	0
Ventes de biens et services	0	0
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature	0	0
Ventes de prestations de service		
dont parrainages	0	0
Produits des activités annexes	91 729	85 517
Produits de tiers financeurs		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	3 258	9 645
Legs, donations et assurances vies	102 057	0
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	10 153	0
Autres produits	0	0
Total I	207 197	95 162
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	0	0
Autres achats et charges externes	30 866	18 586
Aides financières	50 000	0
Impôts, taxes et versements assimilés	13 982	14 145
Salaires et traitements	0	0
Charges sociales	0	0
Autres charges de personnel	0	0
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	49 026	46 073
Report en fonds dédiés	5 667	0
Autres charges	557	0
Total II	150 097	78 804
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	57 100	16 358
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	0	0



COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025
FONDS DE DOTATION - RAYON DE SOLEIL DE CANNES

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2025	31/12/2024
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	13 406	30 266
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	13 406	30 266
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-13 406	-30 266
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	43 694	-13 907
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	0	0
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	0	0
Impôts sur les bénéfices (VII)	0	0
Total des produits (I + III + V)	207 197	95 162
Total des charges (II + IV + VI + VII)	163 503	109 070
EXCEDENT OU DEFICIT	43 694	-13 908



ANNEXE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont le total est de 1 958 204 € et au compte de résultat de l'exercice dégageant un produit de 43 694 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le fonds de dotation a pour vocation l'étude et la mise en œuvre d'actions caritatives favorisant la réalisation de l'objet de l'Association « LE RAYON DE SOLEIL DE CANNES » et de recueillir des dons et legs conformément aux objectifs de ladite association.

I - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Des pourparlers engagés en 2021 avec différents acteurs de l'économie pour la cession du terrain de Mougins, ont débouché sur la signature le 21 décembre 2022 d'un compromis de vente avec la société BATIGERE pour un montant de 1.310.000 euros.

La promesse de vente était consentie pour une durée expirant le 31 décembre 2023 avec possibilité de prorogation de 18 mois à compter de la signature de la promesse, soit jusqu'au 20 juin 2024, date limite pour obtenir le permis de construire. La demande de permis de construire a été accordée le 21 juin 2024, mais en date du 8 août 2024, un recours gracieux pour arrêt du permis de construire a été adressé à la mairie. Le recours gracieux a été retiré le 10 juillet 2025.

Les ressources du fonds de dotation sont constituées :

- Des revenus locatifs
- De dons manuels détaillés ci-après
- De legs

Dons perçus

	Montant global
10 dons	3.258 €
TOTAL	3.258 €

II - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Les états financiers du Fonds de dotation ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. A la date d'arrêté des comptes des états financiers 2025, la gouvernance et la direction du fonds de dotation n'ont pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation.



III - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2025 ont été établis en application des dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, du règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du point ci-dessous
- Indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

CHANGEMENTS COMPTABLES LIES A UN CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 et du Règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le Règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, relatif à la modernisation des états financiers.

Le règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 et a introduit plusieurs modifications :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature ;
- De nouveaux modèles d'états financiers ;
- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe, introduisant des modèles de tableaux obligatoires.

Les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 sur la présentation des comptes clos au 31 décembre 2025 n'ont pas d'impact significatif

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- Constructions : 25 ans
- Agencements : 10 ans à 25 ans



Créances et produits

Seules les créances certaines et les produits acquis ont été rattachés à l'exercice comptable. Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Dettes et charges

Les dettes certaines qui existent à la clôture de l'exercice, figurent en comptes de tiers ou de charges à payer au passif du bilan.

Disponibilités

Les disponibilités ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Biens et créances reçus par legs et donations

Les biens reçus par legs et donations acceptés par l'entité au cours de l'exercice destinés à être cédés sont comptabilisés à l'actif dans le compte « biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés ». Ces biens ne sont pas amortis.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Terrain	1 275 000	0	0	1 275 000
Construction sur sol propre	675 000	0	0	675 000
Installations générales, agencements & aménagements divers	89 200	52 400	0	141 600
Immobilisations corporelles	2 039 200	52 400	0	2 091 600

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
Terrain	0	0	0	0
Construction sur sol propre	189 000	27 000	0	216 000
Installations générales, agencements & aménagements divers	59 692	10 492	0	71 756
Immobilisations corporelles	248 692	37 492	0	286 184



Etat des échéances des créances et des dettes :

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 68.578 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an
Clients douteux	11 534	11 534	
Autres créances clients	8 883	8 883	
Débiteurs divers	48 161	48 161	
Total	68 578	68 578	

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 697.106 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

ETAT DES DETTES	Montant brut	A moins d'un an	de 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	691 606	47 442	250 976	393 188
Emprunts et dettes financières diverses	500	500		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 000	5 000		
Total	697 106	52 942	250 976	393 188

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

FONDS PROPRES	Au début de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	Montant fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	817 914	0	0	0	817 914
Fonds propres avec droit de reprise	291 525	0	0	0	291 525
Dotation consommable	15 000		0	0	15 000
Report à nouveau	101 206	-13 907	0	0	87 298
Excédent ou déficit de l'exercice	-13 907	13 907	43 694	0	43 694
Situation nette (sous total)	1 211 737	0	43 694	0	1 255 431
Total	1 211 737	0	43 694	0	1 255 431



Tableau des provisions

PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	10 153	11 534	10 153	11 534
Total	10 153	11 534	10 153	11 534

Dont exploitation

11 534

10 153

Tableau des fonds reportés liés aux legs ou donations

VARIATION DES FONDS REPORTEES LIES AUX LEGS ET DONATION ISSUS DE	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Montant fin d'exercice
Ressources liées à la générosité du public	0	5 667	0	5 667
Total	0	5 667	0	5 667

Legs, donations et assurances-vie

PRODUITS	Montant
Montant perçu au titre du legs	102 057
Total	102 057

CHARGES	Montant
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	5 667
Total	5 667

Charges à payer

Dettes fournisseurs et comptes rattachés :

5 000 €

Contributions volontaires

Les contributions volontaires en nature ne sont pas valorisées en raison de leur caractère peu significatif par rapport à la taille du fonds de dotation, le bénévolat correspondant exclusivement au temps des membres du conseil d'administration bénévoles

